



# LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

**Crédit Mutuel**  
Epargne Salariale

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

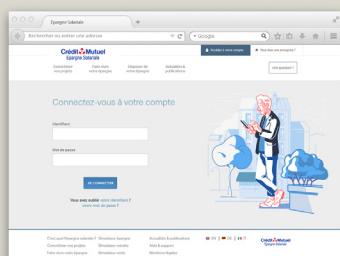
# EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE



## PRATIQUE

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez y télétransmettre vos pièces justificatives.\*

L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».



## CONDITIONS ET DATES D'ÉVÈNEMENTS

Ce motif concerne uniquement les cas suivants **dès lors que le titulaire du compte n'a plus le droit à l'assurance chômage** :

- Expiration des droits à l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- Décision d'attribution de l'Assurance de Solidarité Spécifique (ASS)

**La date d'événement est :**

- La date de fin d'indemnisation ARE
- La date d'attribution de l'ASS

La **personne éligible** pour ce cas de déblocage est **le titulaire du compte**.

Le fait générateur invoqué **ne peut faire l'objet que d'une seule demande**. En cas de demande de déblocage partiel, vous ne pourrez donc pas demander un nouveau déblocage pour ce même motif.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

## ÉVÈNEMENTS EXCLUS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Travailleurs non-salariés
- Demandeurs d'emplois n'ayant pas le droit à l'indemnisation de Pôle Emploi

\*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante : Crédit Mutuel Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex

EN BREF	FAIT GÉNÉRATEUR	PLANS CONCERNÉS	DÉLAI
	La fin des droits de l'assurance chômage	<b>PERCO</b> (PERCOI, PERCOG) <b>PERECOL</b> (PERECOLI, PERECOLG)	<b>Aucun</b>

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

# EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

